

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



1. DÉFINITIONS

L'entreprise D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) sous le numéro [Votre SIRET], propose des prestations de services en gestion administrative et transport.

Les termes utilisés dans les présentes auront la définition suivante :

- Client : Toute personne physique ou morale identifiée dans le devis, le bon de commande ou le contrat de prestation.
- Prestataire : L'entreprise D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES.
- Partie(s) : Le Client ou le Prestataire pris individuellement ou collectivement.
- Contrat : L'ensemble des documents régissant la prestation, incluant le devis signé et les présentes CGV.

Article 1 : Objet et champ d'application

- Les présentes CGV visent à définir les relations contractuelles entre **D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES** et son Client pour toute mission de support administratif ou de transport.
- Toute commande ou signature de devis implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV.

Ces CGV prévalent sur tout autre document du Client, notamment sur ses conditions générales d'achat, sauf accord écrit spécifique de la direction de **D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES**

Article 2 : Documents contractuels

2.1. Engagement et Validation

- Le Client confirme avoir pris connaissance de la nature, du programme et de l'organisation technique de la prestation de services (administrative ou transport) proposée par D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES.
- Pour chaque mission, un devis détaillé ou un contrat de prestation est transmis au Client.
- Le Client s'engage à retourner à D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES ce document signé, accompagné de la mention « Bon pour accord » et de son cachet commercial, avant le début de l'exécution de la prestation.

stationnement pour le transport) sauf mention contraire à

2.2. Facturation et Justificatifs

- Une facture est adressée au Client après chaque session de prestation ou selon l'échéancier convenu dans le contrat.
- Pour les prestations de Transport, un bon de livraison ou une lettre de voiture peut être joint à la facture comme justificatif de réalisation.
- Pour les prestations d'Assistance Administrative, un rapport d'activité ou un relevé d'heures peut être fourni sur demande du Client.

2.3. Cas particuliers

- Selon la nature et le volume de la commande, le versement d'un acompte ou d'un chèque de caution peut être exigé lors de la validation du devis (se référer à l'Article 3 sur les conditions financières).

Article 3 : Conditions financières et Acompte

3.1. Versement de l'acompte

- Pour toute commande ferme de prestation (administrative ou transport), un acompte forfaitaire fixé à 50% du tarif total de la prestation pourra être exigé par D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES.
- Cet acompte est payable par virement bancaire avant le début de l'exécution de la mission.
- Une facture d'acompte ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) seront communiqués au Client pour procéder au règlement.

3.2. Exécution de la prestation

- L'exécution de la mission ne débutera qu'après encaissement effectif de l'acompte par le Prestataire, sauf accord écrit contraire entre les Parties.
- Le solde de la prestation sera facturé à la fin de la mission ou selon les échéances définies dans le devis initial.

Article 4 : Prix, facturation et règlements

4.1. Tarification et TVA

- Tous les prix des prestations de services (administratif et transport) sont indiqués en euros.
- En vertu du statut d'auto-entrepreneur de l'entreprise D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES, la TVA est non applicable conformément à l'Article 293 B du CGI.
- Les prix indiqués sur le devis ne comprennent pas les frais annexes éventuels (ex: frais de péage ou de

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



4.2. Émission des factures

- Les factures sont émises par D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES soit à l'issue du déroulement de chaque prestation complète, soit à l'issue de chaque étape ou mois de prestation pour les missions de longue durée.

4.3. Modalités de paiement

- Les factures sont payables à l'ordre de D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES par virement bancaire ou chèque.
- Le règlement doit intervenir dès réception de la facture, sauf délai de paiement spécifique accordé préalablement par écrit.

Article 5 : Retards de paiement et Pénalités

- 5.1. Pénalités de retard Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard. Ces pénalités sont calculées sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.
- 5.2. Indemnité forfaitaire de recouvrement Conformément aux articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement donne lieu, en plus des pénalités de retard, à l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Si les frais de recouvrement réels sont supérieurs à ce montant (recours à un huissier ou cabinet de contentieux), une indemnisation complémentaire pourra être réclamée sur justificatifs.
- 5.3. Suspension des prestations En cas de défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES se réserve le droit de suspendre toute prestation en cours (missions administratives ou tournées de transport) jusqu'au complet paiement des sommes dues, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat du fait du prestataire.

Article 6 : Pénalités de retard

6.1. Exigibilité

- Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture de D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalités de retard.

6.2. Calcul des pénalités

- Ces pénalités sont calculées sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation.
- Elles sont appliquées sur le montant total TTC (ou net en cas de franchise de TVA) de la facture impayée.

6.3. Indemnité forfaitaire de recouvrement

- En plus des pénalités de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de **40 €** est due par le Client professionnel pour chaque facture payée après l'échéance.
- Si les frais de recouvrement engagés par D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire (ex: recours à un huissier), une indemnisation complémentaire pourra être réclamée sur justificatifs.

Article 7 : Conditions d'annulation et de report

7.1. Délai de prévenance

- Le Client s'engage à avertir D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES par écrit (e-mail ou courrier) au plus tard **21 jours calendaires** avant la date prévue de l'intervention pour toute demande de report ou d'annulation.

7.2. Frais de dédit et pénalités

En cas de demande de report ou d'annulation hors délai, l'entreprise se réserve le droit de facturer au Client des frais de dédommagement selon le barème suivant :

- **Entre 21 jours et 15 jours ouvrés** avant la date d'intervention : **30 %** du coût total de la prestation.
- **Entre 14 jours et 7 jours ouvrés** avant la date d'intervention : **60 %** du coût total de la prestation.
- **Moins de 7 jours ouvrés** avant la date d'intervention : **100 %** (l'intégralité) du prix de la prestation est dû.

7.3. Frais annexes engagés

- Tous les frais déjà engagés par D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES au moment de l'annulation ou du report (tels que réservations de véhicules spécifiques, frais de déplacement ou d'hébergement non remboursables) seront intégralement refacturés au Client sur présentation des justificatifs.

7.4. Force majeure

- Ces pénalités ne s'appliquent pas si le report est dû à un cas de force majeure dûment justifié et accepté par les deux Parties.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Article 8 : Annulation ou report du fait du Prestataire

8.1. Modification de la prestation

- **D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES** se réserve le droit d'annuler ou de décaler une intervention (administrative ou transport) en cas de force majeure, d'indisponibilité technique majeure ou de conditions de sécurité insuffisantes.
- Dans ce cas, le Prestataire s'engage à avertir le Client dans les meilleurs délais et à lui proposer de nouvelles dates d'intervention.

8.2. Absence de pénalités

- En cas d'annulation du fait de **D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES**, les acomptes éventuellement versés par le Client pour la mission concernée lui seront intégralement remboursés ou reportés sur une mission ultérieure, au choix du Client.
- Aucune indemnité compensatrice supplémentaire ne pourra être réclamée par le Client au titre de cette annulation ou de ce report.

Voici l'adaptation de l'**Article 9** pour **D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES**. J'ai conservé la base juridique solide de votre modèle tout en l'adaptant à vos prestations de services.

Article 9 : Force majeure

9.1. Définition et Suspension

- Les cas de force majeure, reconnus comme tels par la jurisprudence des cours et tribunaux français, suspendront dans un premier temps les obligations des Parties affectées par ces événements.
- Pour **D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES**, cela peut inclure des événements imprévisibles tels que des catastrophes climatiques empêchant le transport ou des pannes informatiques majeures généralisées.

9.2. Résiliation pour force majeure

- Si les effets de la force majeure durent plus de **trente (30) jours**, la Commande et/ou le Contrat pourra être résolu ou résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.
- Cette résiliation s'effectuera sans frais ni indemnité d'aucune sorte de part et d'autre, sous réserve du règlement des prestations déjà

effectuées au prorata de leur réalisation.**Article 10 : Informatique et Libertés (RGPD)**

10.1. Collecte et finalité des données

- Les informations à caractère personnel communiquées par le Client à **D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES** sont nécessaires à l'exécution des commandes, à la gestion de la facturation et au suivi des prestations (transport ou administratif).
- Ces données pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'entreprise (expert-comptable, banques) pour les stricts besoins desdites commandes.

10.2. Droits du Client

- Conformément à la réglementation française et européenne (RGPD) en vigueur, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données.
- Le Client peut également s'opposer, pour des motifs légitimes, à la communication des informations le concernant en écrivant à la direction de **D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES**.

10.3. Confidentialité

- **D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES** s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires pour protéger les documents et données numériques qui lui sont confiés dans le cadre de ses missions administratives.

Article 11 : Confidentialité

11.1. Engagement de discrétion

- Les Parties s'engagent à traiter de manière strictement confidentielle les termes du devis, du bon de commande et du Contrat.
- Cet engagement s'applique à toutes les informations communiquées entre les Parties ou dont elles auraient pris connaissance à l'occasion de la réalisation des prestations de services.

11.2. Nature des informations protégées

- Sont considérées comme confidentielles toutes les informations signalées comme telles, ou qui, par leur nature (documents comptables, fichiers clients, données de transport stratégiques) ou leur contexte, doivent être considérées comme confidentielles.
- **D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES** s'engage notamment à ne divulguer aucune information

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



- relative aux dossiers administratifs traités pour le compte du Client.

prestation administrative, il s'assure de fournir un espace de travail adapté à la mission.

11.3. Durée de l'obligation

- L'obligation de confidentialité survit à l'expiration ou à la résiliation du contrat pour la durée nécessaire à la protection des intérêts des Parties.

Article 12 : Renonciation

- Le fait pour l'entreprise **D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES** de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente, ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.
- Toute tolérance ou renonciation de la part de **D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES**, pour être opposable, devra avoir fait l'objet d'un accord écrit et signé entre les Parties.

Article 13 : Droit applicable et règlement des différends

13.1. Droit applicable

- Le droit applicable à la Commande et au Contrat est le **droit français**, à l'exclusion de toute règle de conflit de lois.

13.2. Résolution amiable

- Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Commande et du Contrat fera l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable entre les Parties.

13.3. Attribution de juridiction

- À défaut de résolution amiable dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la survenance du différend, celui-ci pourra être soumis aux Tribunaux compétents dans le ressort duquel se trouve le siège social du Prestataire (**D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES**).

Article 14 : Mise à disposition de locaux et conformité

14.1. Conditions d'accueil

- Lorsque le Client met à disposition de **D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES** un bureau ou un local pour la réalisation d'une

- Le Client s'engage à mettre à disposition un environnement et un matériel appropriés (connexion internet, accès aux dossiers nécessaires, etc.) permettant l'exécution de la prestation dans de bonnes conditions.

14.2. Respect de la réglementation

- Le Client garantit que les locaux mis à disposition respectent les réglementations en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ou des prestataires extérieurs.

14.3. Cas du transport

- Dans le cadre des activités de transport, si le Client impose un lieu de chargement ou de déchargement spécifique, il est responsable de l'accessibilité et de la conformité de ces zones pour le véhicule de **D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES**.

Article 15 : Élection de domicile

- Pour l'exécution du Contrat et de ses suites, l'entreprise **D'NOMEA SOLUTIONS GLOBALES** fait élection de domicile à son siège social situé au :

293 rue du village 27210 Vannecrocq